

---

## CONDITIONS SPECIFIQUES

### POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

#### AVERTISSEMENT

Il s'agit ici des lignes directrices en vue d'une procédure d'appel d'offre. Tous les documents doivent être soumis en même temps (Formulaire de soumission, proposition technique, proposition financière, Fiche d'identification de la structure et les déclarations de disponibilité et d'exclusivité des experts).

Diakonia répondra à toute demande de clarification jusqu'au 8 Avril 2019. Les éventuelles questions ou préoccupations doivent lui être envoyées à l'adresse [drc@diakonia.se](mailto:drc@diakonia.se). Il est recommandé d'indiquer la référence du dossier comme suit : **Marché N° DKN/002-CS/2019** et d'activer la clé d'accusé de réception en vue de faire le suivi du mail envoyé.

Il est aussi recommandé à tous les soumissionnaires de bien lire les détails du dossier d'appel d'offre ainsi que les documents qui accompagnent ces termes de référence afin de bien saisir tous les contours de ce marché.

- 1. Référence de publication : DKN 002 CS/2019**
- 2. Procédure :** Procédure d'appel d'offre avec publicité
- 3. Intitulé du programme :** Programme de renforcement des capacités de la société civile pour une vie dans la dignité pour tous
- 4. Financement :** Ambassade de Suède
- 5. Pouvoir adjudicateur :** DIAKONIA, République Démocratique du Congo
- 6. Nature du marché :** Il s'agit d'un marché de services
- 7. Description du marché**

Cet appel d'offre est lancé en vue de permettre au Bureau DIAKONIA de contracter un ou des consultants (artiste, association d'artistes, maison de production) pour la conduite de campagnes de sensibilisation dans les médias et les réseaux sociaux sur les thèmes de la bonne gouvernance et des droits des femmes et le rôle positif des femmes dans la société congolaise.

(Pour plus de détails, se référer aux TDR)

#### **8. Nombre et intitulé des lots**

Il s'agit d'un marché en deux lots

Lot 1 : campagne de sensibilisation sur la bonne gouvernance.

Lot 2 : campagne de sensibilisation sur le genre.

#### **9. Calendrier**

Calendrier prévisionnel des opérations se présente de la manière ci-dessous

- Date prévue pour la publication du marché : 1<sup>er</sup> Avril 2019
- Date limite de soumission : 21 Avril 2019 à 14.00, Kinshasa time
- Contrat et démarrage de marché : 1<sup>er</sup> Mai 2019
- Rapport final d'impact, narratif et financier : 15 Septembre 2019

#### **10. Prestations additionnelles**

Le pouvoir adjudicateur peut, s'il le juge opportun, étendre la durée du projet et/ou la portée du marché sous réserve de disponibilité budgétaire à concurrence du montant qui sera estimé et évalué. Toute reconduction du marché est subordonnée à l'exécution satisfaisante des tâches par le contractant.

#### **11. Éligibilité**

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions aux établissements/associations/structures/cabinet reconnu par l'Etat congolais, agissant seul ou en consortium et aux individus.

---

## **12. Situations d'exclusion**

Les candidats doivent joindre à leur formulaire de candidature une déclaration signée (incluse dans le formulaire type de candidature) attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion.

## **13. Possibilités de sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas autorisée

## **14. Nombre de candidats invités à soumissionner**

N/A

## **15. Date prévue d'envoi des invitations à soumissionner et le dossier d'appel d'offre**

1<sup>er</sup> Avril 2019

## **16. Date pour le début d'exécution du marché**

01 Mai 2019

## **17. Période de mise en œuvre des tâches**

Du 01 Mai au 30 juillet 2019

## **18. Critères de sélection**

Les candidats seront évalués sur le plan administratif ; technique et financier.

Les critères de sélection sont repris sur la grille d'évaluation administrative, technique et financière jointe dans le DAO.

## **19. Critères d'attribution**

Le meilleur rapport qualité/prix.

## **20. Date limite de réception des candidatures**

Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur obligatoirement par porteur ou par courrier express au plus tard le **21 Avril 2019 à 14h00**, heures de Kinshasa dans les locaux de DIAKONIA RDC sis Avenue Shaumba N° 1 /BP 8253-Kinshasa Gombe -RDC

Il ne sera pas tenu compte des candidatures reçues après la date et l'heure limite et ni par voie électronique.

## **21. Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir**

Les candidatures doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire de candidature standard, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Ce formulaire de candidature est disponible dans le présent dossier d'appel d'offre.

Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la candidature ne sera pas pris en considération.

## 22. Modalités d'envoi des candidatures

Les candidatures doivent être transmises **en dur** et en français exclusivement au pouvoir adjudicateur selon le principe de double enveloppe :

SOIT par **courrier recommandé** (service postal officiel), à l'adresse suivante :

**A l'attention de** Madame La Représentante Pays /Bureau Diakonia/RDC, sis Avenue Shaumba N1 /BP 8253-Kinshasa I République Démocratique du Congo

E-mail : drc@diakonia.se / Tél. :+ 243(0)81 670 19 87

Dans ce cas, le registre de livraison atteste du respect de la date limite de réception des offres.

SOIT par **porteur** (notamment les services de messagerie express) déposant **directement** la candidature auprès du pouvoir adjudicateur, contre accusé de réception signé et daté, à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame La Représentante Pays /Bureau Diakonia/RDC, sis Avenue Shaumba N 1 /BP 8253-Kinshasa I République Démocratique du Congo

E-mail : drc@diakonia.se / Tél. :+ 243(0) 81 670 19 87

Dans ce cas, l'accusé de réception atteste du respect de la date limite de réception des offres.

L'intitulé du marché et le numéro de l'avis de marché (voir rubrique 1 ci-dessus) doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe contenant la candidature et doivent être mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures soumises de toute autre façon seront écartées.

En soumettant une candidature, les candidats acceptent d'être tenus informés de l'issue de la procédure par voie électronique. Une telle notification est réputée avoir été reçue le jour de son envoi, par le pouvoir adjudicateur, à l'adresse électronique mentionnée dans la candidature.

## 23. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de remise des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

La notification de modification ou de retrait doit être rédigée et présentée conformément au point 22. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure) doit porter la mention « modification » ou « retrait », selon le cas.

## 24. Langue opérationnelle

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d'appel d'offres et ce marché doivent être en français.

## 25. Date de publication de l'avis de pré-information

N/A

## 26. Base juridique.

**La base juridique reste la loi sur la réglementation des marchés publics en RDC**

## **27. Période de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours après la date limite de soumission des offres ou jusqu'à ce que leur non-sélection leur ait été notifiée. Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires une prolongation de cette période pour un nombre précis de jours, qui ne peut toutefois excéder 40.

Le soumissionnaire sélectionné doit maintenir son offre 60 jours de plus. Cette période additionnelle de 60 jours est ajoutée à la période de validité quelle que soit la date de notification.

## **28. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres**

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair pour éviter que les candidats invités à soumissionner n'aient à demander des informations complémentaires en cours de procédure.

Si le pouvoir adjudicateur, de sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un candidat, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, il communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres candidats.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante, **drc@diakonia.se**; au plus tard le **10 Avril 2019 à 16h30**, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché.

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir de clarification après cette date.

Tout soumissionnaire qui, au cours de la période de l'appel d'offres, tente d'organiser des entrevues individuelles avec le pouvoir adjudicateur au sujet du présent marché, est susceptible d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

Toute clarification apportée au dossier d'appel d'offres sera communiquée simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard 5 jours calendrier avant la date limite de soumission des offres.

Aucune réunion d'information n'est prévue.

## **29. Coûts inhérents à la préparation des offres**

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre n'est remboursé. L'ensemble de ces coûts sont à charge du soumissionnaire. Par exemple, en cas d'entretien avec les experts proposés, les coûts sont supportés par le soumissionnaire.

## **30. Propriété des offres**

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

## **31. Évaluation des offres**

### **Évaluation des offres techniques**

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères de sélection et d'attribution et à la pondération correspondante figurant dans la grille d'évaluation du présent dossier d'appel d'offres. Il ne sera fait usage d'aucun autre critère d'attribution. Les critères d'attribution seront examinés selon les prescriptions contenues dans les termes de référence.

L'évaluation des offres comprendra une évaluation technique (80%) et une évaluation financière (20%) selon la fiche d'évaluation en annexe.

La capacité professionnelle du candidat et la capacité technique du candidat également feront l'objet d'une évaluation.

### **Entretiens**

Le comité d'évaluation peut décider d'un entretien avec les experts proposés dans les offres techniquement conformes, après avoir rédigé ses conclusions écrites provisoires mais avant de clôturer l'évaluation technique.

L'entretien s'effectuera par téléphone, et la date et l'heure d'un tel entretien seront confirmées ou notifiées au soumissionnaire au moins 1 jour à l'avance. En cas de force majeure empêchant un soumissionnaire de participer à l'entretien, une date et une heure alternatives convenant aux deux parties sont fixées avec le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de participer à l'entretien ainsi refixé, son offre est éliminée de la procédure d'évaluation.]

### **Évaluation des offres financières**

Au terme de l'évaluation technique, il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres financières pour les offres n'ayant pas été éliminées au cours de l'évaluation technique (c'est-à-dire celles qui ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à **75 points**). Les offres dépassant le budget maximal disponible pour le marché ne sont pas acceptables et seront écartées.

Les erreurs arithmétiques éventuelles sont corrigées sans pénalité pour le soumissionnaire de sorte qu'en cas de différence entre un honoraire et le montant total résultant de la multiplication de cet honoraire par le nombre correspondant de jours ouvrables, l'honoraire indiqué prévaut, à moins que le comité d'évaluation ne conclue à une erreur manifeste dans l'honoraire, auquel cas le montant total indiqué l'emporte sur l'honoraire, qui est corrigé en conséquence.]

### **32. Choix du soumissionnaire retenu**

Le choix de l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix résulte d'une pondération de la qualité technique et du prix selon une clef de répartition 80/20.

### **33. Confidentialité**

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel sous réserve des règles du pouvoir adjudicateur en matière d'accès aux documents. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret.

Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie, à l'exception du pouvoir adjudicateur.

### **34. Clauses déontologiques/Pratiques de corruption**

- a) Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa soumission et l'expose potentiellement à des sanctions administratives.
- b) Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet.

- c) Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à une étape quelconque de la procédure d'attribution du marché ou durant l'exécution du marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à quiconque à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- d) Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au contrat principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce contrat principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.
- Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux inhabituels dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.
- e) Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

### **35. Signature du (des) contrat(s)**

L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue.

Dans un délai de 5 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire signe, date et retourne le contrat au pouvoir adjudicateur.

Le fait pour l'attributaire de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

En même temps que la notification à l'attributaire, les autres soumissionnaires sont informés que leurs offres n'ont pas été retenues. Il le fait par voie électronique ou par lettre type, indiquant les points faibles relatifs de leurs offres sous la forme d'un tableau comparant les notes de l'offre retenue et de l'offre non retenue. Le pouvoir adjudicateur informe le soumissionnaire ayant déposé la deuxième meilleure offre qu'il est possible qu'il reçoive une notification d'attribution en cas d'incapacité de l'attributaire à signer le contrat. Par conséquent la deuxième offre conforme est conservée en réserve et demeure valable. Le soumissionnaire ayant déposé la deuxième meilleure offre peut refuser l'attribution du marché si les 90 jours de validité de son offre sont dépassés lorsqu'il reçoit une éventuelle notification d'attribution.

### **36. Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut, par exemple, se produire dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre convenable, acceptable qualitativement ou financièrement, n'a été reçue ou qu'aucune offre n'a été reçue;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du marché;
- lorsque toutes les offres techniquement acceptables dépassent les ressources financières disponibles;
- lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatées, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale.
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce même dans le cas où le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

### **37. Voies de recours**

Les soumissionnaires estimant qu'ils ont été préjudiciés par une erreur ou une irrégularité durant la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte.